

ATTESTATION

*Cours de formation
pour maîtres
d'apprentissage*

*Editée par la Conférence
des offices cantonaux
de formation professionnelle
de Suisse romande et du Tessin*

1998

But du cours

Les cours visent à permettre au maître d'apprentissage ou à la personne chargée de la formation d'acquérir les aptitudes et les connaissances qui sont nécessaires pour dispenser à l'apprenti, avec la compréhension voulue, une formation systématique et conforme aux règles de l'art.

Matières du cours

- 1 Bases de la formation professionnelle
- 2 Bases juridiques de l'apprentissage
- 3 Les jeunes gens à l'âge de l'apprentissage
- 4 Choix des apprentis
- 5 Comment diriger et instruire l'apprenti
- 6 Qualification de l'apprenti
- 7 Planification de la formation
- 8 Enseigner et apprendre au sein de l'entreprise
- 9 Prévention des accidents et hygiène
- 10 Maître d'apprentissage et école professionnelle
- 11 Maître d'apprentissage et examen de fin d'apprentissage
- 12 Formation élémentaire

L'attestation donne au maître d'apprentissage le droit de former des apprentis dans toute la Suisse, sous réserve des conditions fixées à l'art. 10 LFPr.

Nom: Dousse

Prénom: Laurent

Date de naissance: 30.08.79

Domicile: 1630 Bulle

a suivi le cours de formation pour maîtres d'apprentissage prévu à l'article 11 de la loi fédérale sur la formation professionnelle du 19 avril 1978 interprofessionnel 2004

Lieu et date:

Lausanne, le 16 novembre 2004

Pour l'autorité compétente:
La cheffe du département:

Anne-Catherine LYON

